

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

- Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
- Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
- Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Gabriel Mukuna

Le Centre

Date du plénum : **28.04.2026**

Sujet : Etat de la route menant à Enevi

Monsieur le Président du Conseil général,
Monsieur le Président de la Ville de Sion,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,

Je souhaite attirer votre attention sur l'état de la route menant à Enevi.

En effet, cette route présente actuellement de nombreux trous, ce qui rend la circulation difficile, en particulier lors du croisement de véhicules dans les deux sens. Cette situation est d'autant plus problématique durant la période estivale, en raison de l'augmentation du trafic lié notamment à la fréquentation de la déchetterie.

Dès lors, je me permets de vous poser la question suivante :

La Municipalité envisage-t-elle d'entreprendre des travaux ou des mesures afin d'améliorer l'état de cette route et de garantir la sécurité des usagers ?

Je vous remercie de votre attention et de la prise en considération de cette situation.



RÉPONSE

Des travaux ont récemment débuté dans le secteur de la digue du Rhône, à proximité du pont sur le Rhône et du site d'ENEVI.

Menés conjointement par le service de la mobilité (SDM) de l'État du Valais, ENEVI et la Ville de Sion, par l'intermédiaire du service des travaux publics et de l'environnement (TPE), ces aménagements visent à créer un nouvel accès sécurisé à l'usine d'incinération des ordures ménagères. Ils comprennent également la réalisation d'un cheminement mixte destiné aux piétons et aux cyclistes le long de la digue du Rhône, ainsi que son raccordement au pont existant. L'achèvement de ces interventions est prévu pour la fin de l'année 2026.

Parallèlement, la Ville a engagé une démarche spécifique portant sur la réfection de la route de la digue. Une étude a été confiée à un bureau d'ingénieurs, dont les résultats ont été livrés. L'appel d'offres pour les entreprises de génie civil est en cours de préparation. La mise en œuvre des travaux pourra intervenir à l'issue des aménagements actuellement réalisés sur le domaine cantonal, et une fois le nouvel accès à ENEVI opérationnel. Des échanges réguliers sont organisés entre les différents partenaires afin de garantir la meilleure synergie possible entre les projets.

Ces différentes actions s'inscrivent dans une approche coordonnée visant à améliorer durablement la qualité de l'infrastructure et à renforcer la sécurité des usagers, en particulier dans un secteur soumis à une fréquentation accrue.